



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) n° 2019/2088, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité (Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR) entré en vigueur le 10 mars 2021, Palatine Asset Management a établi une politique relative à l'intégration des principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses processus de prise de décisions d'investissement. Ce document a pour vocation de présenter la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement.

A ce jour, les informations et les données requises afin d'évaluer les principaux indicateurs d'incidences négatives seront amenées à évoluer.

PÉRIMÈTRE D'INTEGRATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Cette politique s'applique aux :

- Fonds ayant un objectif d'investissement durable (Art 9).
- Fonds faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (Art 8).

DESCRIPTION

1. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité

Les **Principales Incidences Négatives (PAI Principal Adverse Impacts)** ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique".

Ces facteurs de durabilité portent selon la SFDR sur des « questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption » (article 2 du règlement).

Le règlement prévoit pour mesurer ces incidences négatives **des indicateurs d'impacts ou PAI**.

2. Identifiant et hiérarchisant des incidences négatives :

1. Application de filtres d'exclusion

Notre démarche d'investisseur responsable commence par l'application d'un filtre d'exclusions sectorielles (charbon thermique, tabac, armes controversées). Palatine AM considère que de ne pas investir dans les sociétés ayant une part significative de leurs chiffres d'affaires dans ces secteurs permet d'atténuer certaines incidences négatives jugées majeures.

De plus Palatine AM exclut de son univers d'investissement les entreprises qui font l'objet de controverses graves et/ou répétées.

2. Application d'un filtre ESG

Palatine AM aborde ensuite l'examen et la limitation de l'incidence négative potentielle des principaux risques de durabilité de ses investissements à travers l'intégration des critères ESG et des objectifs durables dans les stratégies d'investissement de certains de ses fonds.

Notre méthodologie interne s'appuie sur des bases de données de fournisseurs tels que Moody's ESG, Ethifinance, Humpact ou Trucost.

Une exclusion d'un minimum de 20% des entreprises ayant les plus mauvaises politiques environnementales, sociales et de gouvernance est exigée afin que les politiques des entreprises retenues reflètent les meilleures pratiques en matière de gestion des risques ESG.

Notre filtre ESG est en constante amélioration.

L'analyse des risques et opportunités ESG des émetteurs porte sur des enjeux cruciaux tels que le changement climatique, l'exploitation des ressources comme l'eau ou la biodiversité, mais également sur la gestion sociale des entreprises à travers la santé et la sécurité, la mixité, la formation, les droits humains, les relations avec les communautés... ainsi que les pratiques de gouvernance responsables.

Palatine AM, après avoir développé une expertise dans le domaine environnemental à travers Palatine Planète, a souhaité mettre l'accent sur la nécessité d'une gestion sociale de qualité dans la création de performance à long terme en mettant en exergue l'emploi durable (créations d'emplois, emploi des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, etc).

Les indicateurs d'impact de nos fonds ISR sont donc en lien avec leurs objectifs d'investissement et sont comparés par rapport à l'indice de référence ou à l'indice de l'univers de chaque portefeuille.

Une contribution positive ou négative aux ODD des Nations Unies est également renseignée.

3. Liste des 14 PAI obligatoires et 1 PAI social et 1 PAI environnemental optionnels suivis par Palatine Asset Management :

	Métriques		Filtre d'exclusions sectorielles	Vérification des politiques et engagements des sociétés	Exclusions quantitatives	
Emission de gaz à effet de serre	PAI 1 - Emissions GES	Scope 1	Exclusion des sociétés dont plus de 20% du CA est lié au charbon thermique ou qui produisent plus de 5Gwh d'électricité à base de charbon ou extraient plus de 10MT de charbon thermique	Vérification des engagements de réduction des émissions carbonées (trajectoires de réduction, engagement SBTi, CDP ...)	Exclusion des plus gros pollueurs	
		Scope 2				
		Scope 3				
		Totales				
	PAI 2 - Empreinte carbone					Exclusion des plus gros pollueurs
	PAI 3 - Intensité de GES					Exclusion des plus gros pollueurs
PAI 4 - Exposition au secteur des combustibles fossiles			Exclusion de toutes les sociétés dont plus de 50% du CA est lié aux combustibles fossiles			
PAI 5 - Part de consommation et production d'énergie non-renouvelable	Production			Exclusion des sociétés dont plus de 50% de l'électricité produite provient de sources non renouvelables		
	Consommation			Exclusion des sociétés n'ayant aucun engagement de consommation électrique verte		
PAI 6 - Part d'investissement dans des secteurs à fort impact climatique				Exclusion des valeurs les plus polluantes des secteurs à fort impact climatique		
Biodiversité	PAI 7 - Part des investissements à fort impact sur la biodiversité		Vérification des politiques de préservation de la biodiversité		Exclusion des sociétés dont l'activité génère les plus importants coûts environnementaux	
Eau	PAI 8 - Tonnes de rejets dans l'eau par Mn€		Vérification des politiques de gestion de l'eau		Exclusion des sociétés dont l'activité génère la plus grande quantité de rejet dans l'eau	
Déchets	PAI 9 - Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs par Mn€		Vérification des politiques de gestion des déchets		Exclusion des sociétés dont l'activité génère la plus grande quantité de déchets dangereux	
Questions sociales et de personnels	PAI 10 - Part d'investissement dans des sociétés ayant participé à des violations du Pacte des NU ou aux principes directeurs de l'OCDE		Vérification de la fréquence et de la matérialité des controverses			
	PAI 11 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect du Pacte des NU ou des principes directeurs de l'OCDE		Vérification de la politique de contrôle interne		Vérification de la signature du Global Compact des Nations Unies	
	PAI 12 - Ecart moyen de rémunération non corrigé				Exclusion des sociétés présentant les écarts les plus importants	
	PAI 13 - Ratio femmes/hommes moyen des organes de gouvernance				Exclusion des sociétés présentant les ratios les plus faibles	
	PAI 14 - Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées		Exclusion des armes controversées			
PAI environnemental additionnel	PAI II.2 - Tonnes d'équivalents CO ² de polluants atmosphériques par Mn€		Vérification de la matérialité de l'indicateur pour le secteur		Exclusion des entreprises ayant les taux de polluants atmosphériques les plus importants	
PAI social additionnel	PAI III.15 - Part d'investissement dans des entités ne disposant pas de politiques de lutte contre la corruption		Vérification de l'existence d'une politique de lutte contre la corruption et de sa qualité			

Sur la base de données issues fournisseurs (Moody's, Ethifinance, Humpact, Trucost)

L'intégration des données issues de nos fournisseurs (Moody's, Ethifinance, Humpact, Trucost) est progressive, fonction des données disponibles et de leur qualité.

4. Suivi de la note ESG

A cela s'ajoute le suivi de la note ESG de nos portefeuilles dont 100 % des valeurs présentes doivent être notées sur le plan ESG, avec un minimum de 90 % passant le filtre ESG pour les fonds art 8 et de 100 % pour les fonds art 9.

La note ESG des portefeuilles doit être supérieure à celle de leur indice de référence.

5. La politique d'engagement :

➤ PRI

A partir de 2019, Palatine AM s'est engagée à :

- Poursuivre l'intégration des questions ESG à ses processus d'analyse et d'investissement.
- Intégrer les questions ESG à ses politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Demander, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles elle investit de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Principes.
- Rendre compte de ses activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

L'engagement chez les émetteurs dans lesquels la société de gestion est investie se matérialise par :

➤ Un dialogue constructif avec les dirigeants des entreprises

En tant qu'investisseur responsable, ce dialogue, chaque fois que cela est possible, permet d'apporter plus de transparence sur des sujets qui nous paraissent les plus pertinents et également de pousser les entreprises vers une démarche de progrès.

➤ Engagement collaboratif

Palatine AM s'engage dans le cadre d'une coalition d'investisseurs, WDI, pour encourager les sociétés à être plus transparentes sur les indicateurs sociaux.

➤ L'exercice des droits de vote

En tant qu'investisseur responsable nous nous devons également d'exercer nos droits de vote lors des Assemblées Générales. La société de gestion a défini une politique de vote, dont les principes s'appuient sur des critères spécifiques ISR, en partenariat avec la société ISS. Cette politique est disponible sur le site internet de la société.